



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE  
MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 23/L~~38~~/P.M

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg à l'occasion de la manifestation nautique intitulée "les KMS solidaires de la MGPS 2023" organisée par la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale le dimanche 12 novembre 2023.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
8ème Vice-Président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS), à l'effet d'organiser une course Solidaire Sport et Handicap intitulée "Les KMS solidaires de la MGPS 2023", le dimanche 12 novembre 2023 de 07 heures à 11 heures sur la plage du bourg ;

**Vu** l'avis favorable du Maire ;

**Considérant** que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment d'interdire la baignade, le mouillage des bateaux, les activités nautiques, la navigation des engins nautiques non motorisés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et pour prévenir tout accident, notamment en réglementant l'accès de la plage du bourg ;

**Après** avis de la police municipale ;

*N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).*

## ARRETE

**Article 1.-** La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS), est autorisée à organiser une course Solidaire Sport et Handicap intitulée "Les KMS solidaires de la MGPS 2023", le dimanche 12 novembre 2023 de 07 heures à 11 heures sur la plage du bourg.

**Article 2.-** A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à la rue de la plage.

**Article 3.-** La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdites dans la zone d'évolution des compétiteurs. Le parcours sera délimité par des bouées.

**Articles 4.-** La présence des véhicules à moteurs de l'organisation, nécessaire à l'encadrement sera autorisée sur le plan d'eau.

**Article 5.-** L'accès de la plage sera réglementé de 6 heures 30 à 11 heures. Seules les personnes autorisées pourront y accéder.

**Article 6. -** Des barrières de sécurité seront apposées pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 7.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 8.-** La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS), le Directeur Général des Services par intérim, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 09 NOV. 2023

LE MAIRE  
Francis BAPTISTE  
GUADELOUPE